Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20231207-202364-DE

Gleizé Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-64

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession cinquantenaire du 9 octobre 1971 attribuée à Maurice JAMBON à l'emplacement K32– Cèdre Bleu– secteur 4 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 8 octobre 2021
- **Considérant** la demande de M. Maurice JAMBON, domicilié à Caluire-et-Cuire (Rhône), 29C chemin des Petites Brosses, concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 9 octobre 2021 et expirant le 8 octobre 2036;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 7 décembre 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire